

Bulletin Municipal de *Chéry*

ANNEE 2024



CHÉRY / CHER

**EQUIPE
DE REDACTION :**

**Damien PRELY
Élisa MARUJO
DIAS**

Dans ce numéro

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Mot du Maire | Page 1 |
| Projets 2023/2024 | Pages 2/3 |
| Réalisations 2023 | Pages 4/5 |
| Budget | Pages 6 à 8 |
| Action sociale | Page 9 |
| Vie de la commune | Page 18 |
| Services à la population | Page 28 |

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE MOT DU MAIRE



Chères Chéroises, Chers Chérois,

Une nouvelle année commence et vous allez découvrir notre nouveau bulletin municipal.

2023 aura été une année de reprise des travaux de la mairie, après bien des péripéties. Ils devraient s'achever au printemps.

En fin d'année, l'ensemble de l'éclairage public est passé en LED, dans les semaines à venir, nous allons moduler celui-ci pour permettre des économies d'énergie et financières. Nous avons préféré cela à l'extinction totale la nuit.

En 2024, les travaux de la micro-crèche devraient démarrer, le permis de construire ayant été déposé, il y a quelques jours.

Le site du silo devrait connaître ses premières transformations avec la destruction d'une partie de celui-ci en cours d'année.

Nous sommes actuellement en réflexion sur le devenir de cette parcelle. Cela changera le visage du bourg de notre village.

De nombreux chantiers nous attendent encore en 2024 mais le mouvement est toujours préférable à l'immobilisme.

Permettez-moi, au nom du Conseil Municipal et de moi-même, de vous souhaiter une excellente année 2024.

Damien PRELY

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Aménagement et rénovation de la mairie

Les travaux ont pu reprendre le 15 septembre 2023 avec un nouveau maître d'œuvre .

Le chantier a bien avancé depuis . La fin des travaux est prévue pour le printemps 2024. La municipalité espère vous recevoir dans ses nouveaux locaux le plus rapidement possible.

En attendant, le service administratif de la mairie vous accueille toujours au Centre Socio-Culturel.



Construction de la micro-crèche

Bonne nouvelle ! La Communauté de Communes a déposé le dossier de Permis de Construire le 10/01/2024.



Le service Autorisation du Droit des Sols (Le PETR de Bourges) est en charge de l'instruction du dossier (il faut au moins 3 mois pour l'instruire).

Une fois le Permis accordé, les travaux devraient commencer d'ici l'été 2024.

Photo contractuelle

Silo Axereal

Suite à la fermeture du silo agricole, la commune a fait une offre d'achat à Axereal qui a été acceptée.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de résorption d'une friche agricole, la municipalité a fait appel à l'EPFLI (l'Etablissement Public Foncier Cœur de France), compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non pour le compte de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur la durée et les modalités de remboursement, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

De lourds travaux de désamiantage, de démolition du silo et de rénovation des anciens bureaux sur la parcelle vont être entrepris.



Comme toujours, la réalisation de tous les projets communaux dépend de l'obtention des diverses subventions sollicitées.

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Rénovation de l'éclairage public

Lors de sa séance du 12/04/2023, le Conseil Municipal a voté le passage en LED sur l'ensemble de la commune.

C'est le SDE 18 qui est chargé des travaux.

Le Plan de financement se présente come tel :

| | | | | |
|-----------------------------------|--|----|-------------|-------------|
| PIECES ADMINISTRATIVES | Etude technique d'éclairage public | | 818,16 € | 907,76 € |
| | Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel) | | 0,00 € | |
| | Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques) | | 89,60 € | |
| TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC | Abattage, élagage | | 0,00 € | 13 609,90 € |
| | Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...) | | 286,94 € | |
| | Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloges astronomique, ...), essais et réglage | | 1 289,12 € | |
| | Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires) | | 12 033,84 € | |
| MATERIEL | Kit rétrofit pour lanterne VENCE 38 / MANDELIEUEVO2 16 LED avec driver programmable | 42 | 13 138,00 € | 24 262,00 € |
| | Kit rétrofit pour lanterne MOANA TABLED 2, RAL 8011, avec driver programmable | 17 | 6 041,00 € | |
| | Kit rétrofit pour lanterne NISMO, ZENIUM 6, RAL 6001 avec driver programmable | 6 | 1 622,00 € | |
| | Lanterne MOANA 2BLS12, 3000°K, driver programmable, RAL 8011 | 6 | 3 461,00 € | |

Total HT..... 38.779,66 €

| | |
|--|-------------------|
| Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (80%) | 31 024.00 € € |
| Participation de la Collectivité sur le montant HT (80 %) | 7 755.90 € |

Le SDE 18 demande une participation financière calculée sur la base de 80% du montant HT soit **7 755.90 € HT.**

Ce montant a pu être rapporté à 80% grâce au fonds vert de la Préfecture.

LES REALISATIONS 2023

► Réfection voirie Chemin des Prés Martins

Par convention établie en 2022, la commune met à disposition de la communauté de communes cœur de Berry un ensemble de voies comme l'Impasse des Méris, Chemin d'Augis ou encore Chemin des Prés Martins et ce dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

La route du Chemin des Prés Martins a bénéficié d'une réfection en septembre 2023 : l'enrobé a été refait entièrement.

► Fleurissement

La commune qui a obtenue sa 1ère fleur au palmarès 2021 du Label Villes et Villages Fleuris continue de fleurir la commune grâce à son fournisseur les « Floriades de l'Arnon ».

En 2024, un second passage est prévu par un jury, nous comptons bien conserver notre fleur !



LES REALISATIONS 2023

Changement borne à incendie

La responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de Police des maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie.

Les bornes à incendie constituent les points d'eau de la commune faisant parti de la D.E.C.I (La Défense Extérieure contre l'Incendie). Elles permettent d'assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie.



La commune a l'obligation de mettre à disposition des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) et de s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

Le poteau d'incendie de la Place de la République, poteau indispensable pour le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), était hors d'usage depuis quelques temps déjà. La commune devait donc le remplacer.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise SAUR pour un montant de 3 240 euros.

La municipalité, soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement a décidé de confier à la société SAUR la gestion technique de l'entretien des hydrants et ouvrages d'incendie situés sur son territoire.

Une convention a donc été signée entre les 2 parties pour une durée de 3 ans.



LE BUDGET

Budget primitif 2023

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges générales | 92 710.00 € | Produits de service | 17 750.00 € |
| Charges de personnel et assimilés | 152 920.00 € | Impôts et taxes | 153 694.00 € |
| Atténuations de produits | 10 418.00 € | Dotations | 38 859.00 € |
| Charges de gestion courante | 67 258.00 € | Autres produits de gestion courante | 35 000.77 € |
| Intérêts d'emprunt | 1 350.00 € | Atténuations de charges | 38 500.00 € |
| Charges exceptionnelles | 0.00 € | Résultat reporté | 60 919.23 € |
| Dotations aux amortissements | 20 067.00 € | | |
| Dépenses imprévues | 0.00 € | | |
| Virement à la section d'investissement | 0.00 € | | |
| TOTAL | 344 723.00 € | TOTAL | 344 723.00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|--|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Emprunts et dettes | 32 224.67 € | Produits de cession | 14 000 € |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement | 45 168.10 € | Amortissements | 20 067.00 € |
| Immobilisations corporelles | 3 800.00 € | Dotations | 58 076.90€ |
| Immobilisations en cours | 4 653.33€ | Subventions | 0.00 € |
| Restes à réaliser | 104 846.29 € | Restes à réaliser | 98 548.49 € |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 0.00€ |
| | | Excédent d'investissement reporté | 0.00 € |
| TOTAL | 190 692.39.€ | TOTAL | 190 692.39€ |

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 344 723.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 190 692.39 € en section d'investissement.

Le financement des investissements prévus au budget primitif a été réalisé principalement par la capacité d'autofinancement mais également par des subventions et des remboursements de FCTVA (fonds de compensation de la TVA des années antérieures).

Les principaux investissements prévus au BP 2023 sont :

- Les travaux d'aménagement et de rénovation de la mairie

LE BUDGET

Taux des taxes directes locales pour l'année 2023

(votés le 12/04/2023)

| Taxe | Taux |
|-------------------------------|---------|
| Taxe foncière propriété bâtie | 38.61 % |
| Taxe foncière non bâti | 24.18 % |
| CFE | 19.15 % |
| Taxe d'habitation | 16,74% |

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le Directeur des Services fiscaux du Cher pour l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 de 2.3 %.



Ce graphique montre que malgré l'augmentation des taux votés en 2023, Chéry dispose tout de même de taxes plus faibles au regard des taux pratiqués par les communes du département du Cher et au niveau national, que ce soit pour le foncier bâti, le foncier non bâti, la CFE (Cotisations foncières des entreprises).

L'ÉTAT DE LA DETTE



En 2022, l'emprunt pour le hangar communal a pris fin.

En 2023, c'est l'emprunt réalisé pour les travaux de l'église effectué en 2012 qui s'est terminé.

A ce jour, la municipalité doit rembourser l'emprunt réalisé pour l'enfouissement des lignes électriques (jusqu'au 30/09/2027 et l'emprunt contracté pour les travaux de réaménagement et de rénovation de la mairie (jusqu'au 01/12/2028).

L'endettement va encore se réduire dans les prochaines années du fait simplement des remboursements de la partie des emprunts contractés.

Notre stratégie financière pour l'année à venir :

- * Stabiliser l'endettement à sa valeur actuelle
- * Poursuivre les investissements
- * Assurer une capacité d'autofinancement suffisante

Cela signifie que nous devons être vigilants à chacune de nos dépenses de fonctionnement, afin de préserver notre capacité à réaliser des investissements nécessaires pour les habitants de Chéry.

ACTION SOCIALE

Subventions aux associations

Par délibération en date du 12 avril 2023, les élus ont décidé l'attribution des subventions suivantes :

- Coopérative Scolaire Ecole Simone Veil : 200 € (aide au financement du voyage scolaire d'avril 2023)
- AFM TELETHON : 50 €

Commission Solidarité

Le Comité se compose du Maire et de 4 membres élus :

Ses missions sont :

- Etudier les demandes des foyers en difficulté

Damien PRELY, Maire, Président

Membres élus : Béatrice DAVOUST, Ingrid MAGNARD, Aurélie CHABROUX, Dominique LACOFFRETTE

- Organiser le repas des aînés (personnes de 65 ans ou plus)
- Distribuer les colis de fin d'année aux administrés de plus de 70 ans
- Distribuer un bon d'achat de 25 € aux enfants de la commune scolarisés au R.P.I. (achat de fournitures scolaires et/ou livres).

Nb : Mme Adelaïde MONCEAU est la nouvelle Assistante Sociale (Travailleur Social Polyvalent) du secteur (antenne de Mehun sur Yèvre). Vous pouvez la contacter au 02.48.25.23.30.

Repas des aînés :

L'an passé, le traditionnel repas des aînés a connu un franc succès après 3 années à ne plus pouvoir se rassembler. Cette année le repas sera organisé le dimanche 11 février 2024. Un bulletin de participation vous sera remis dans vos boîtes aux lettres.

Colis de fin d'année :

Les membres de la commission solidarité ont distribué 17 colis simples et 13 colis couples le 16 décembre 2023, à l'occasion des fêtes de fin d'année. En cas d'absence, les colis non distribués attendent leurs bénéficiaires en mairie. Tout bénéficiaire qui ne récupère pas son colis dans un délai raisonnable en perd le bénéfice pour les années suivantes

Rentrée scolaire :

11 bons d'achat de 25 € ont été remis aux élèves de Chéry scolarisés au R.P.I. afin qu'il puissent acheter leurs fournitures scolaires, des livres... Tous ont été récupérés par les familles.

Aide aux étudiants :

De nombreux jeunes étudiants de la région Centre Val de Loire ne savent pas toujours qu'ils ont droit aux aides financières. Rendez-vous sur le lien <https://www.boutique-box-internet.fr/actualites/quelles-aides-pour-les-etudiants-de-la-region-centre-val-de-loire/> qui vous aiguillera au mieux afin de connaître vos droits.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires de la mairie

| MAIRIE | | | | | |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| Fermée | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h00 | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h30 | 9h30 - 11h00 |
| - | - | - | - | - | (permanence élus) |

CONTACTS :



02 48 51 71 53



mairiechery@orange.fr



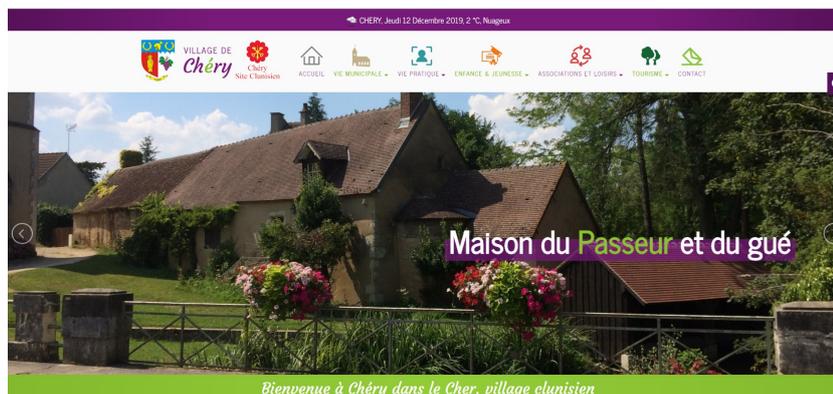
Site internet de la commune

Vous recherchez une information sur la commune?

Elle est sûrement sur notre site internet , n'hésitez pas !:

www.cheryenberry.fr

Le site a été conçu pour que chacun puisse facilement y trouver l'information qu'il recherche. L'accueil est constitué d'accès rapides (démarches en ligne, publications municipales, agenda...) et d'entrées par thème (vie municipale, vie pratique, enfance et jeunesse, location du centre socio-culturel, écoles du RPI...) qui renvoient directement vers l'ensemble des informations concernées. Coupures d'eau, fermetures du secrétariat...sont annoncées dans les brèves. Les actualités recensent tous les événements à venir sur le territoire (manifestations, enquêtes publiques...). Les artisans de la commune, le menu de la cantine, les projets et travaux, vous y retrouverez tout en quelques clics.



INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT-CIVIL 2023

MARIAGES

M. Rodolphe FERREIRA et
Mme. Marine CHANFRAULT
(1er Avril)

NAISSANCES

Lyanna DIDELOT (10 Novembre)
Lise NIVET (17 Novembre)

DÉCÈS

M. Michel BAILLY (19 Septembre)
Mme Monique GIRARD (3 Novembre)

NOUVEAUX ARRIVANTS

Mme. Mandy RIOT et enfants
M. et Mme MORSELLI

Que vous soyez locataires ou propriétaires, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au secrétariat de la mairie dès votre arrivée à Chéry, afin d'être enregistrés sur la commune. A cette occasion, la secrétaire vous fera part de toutes les éventuelles démarches à réaliser et vous donnera les adresses et numéros utiles (inscription sur les listes électorales, eau, ordures ménagères...).



INFORMATIONS MUNICIPALES

Location du Centre Socio-Culturel

Par délibération en date du 13 décembre 2023, les élus ont décidé de ne pas modifier les tarifs appliqués au Centre Socio-Culturel.



| GRANDE SALLE | TARIFS | | |
|-------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | | ÉTÉ (à/p 15/04) | HIVER (à/p 15/10) |
| WEEK-END | COMMUNE | 245 € | 285 € |
| | HORS COMMUNE | 335 € | 375 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 245 € | 285 € |
| CAUTION | 500 € | | |
| Option chauffage : 40 € | | | |

| PETITE SALLE | TARIFS | | |
|-------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | | ÉTÉ (à/p 15/04) | HIVER (à/p 15/10) |
| WEEK-END | COMMUNE | 130 € | 170 € |
| | HORS COMMUNE | 170 € | 195 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 50 € | 70 € |
| CAUTION | 500 € | | |
| Option chauffage : 40 € | | | |

Tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire au 01/01/2024



| CONCESSIONS | | CASES | | CAVURNES | | TAXES |
|-------------|--------|--------|--------|----------|--------|---------------------------|
| 30 ans | 50 ans | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans | Dépôt urne supplémentaire |
| 190 € | 290 € | 210 € | 410 € | 310 € | 510 € | 95 € |

INFORMATIONS MUNICIPALES

Recensement citoyen

RAPPEL SUR LE RECENSEMENT CITOYEN : Les jeunes âgés de 16 ans et les personnes devenues françaises entre 16 ans et 25 ans doivent se présenter en mairie munis de leur carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile pour se faire recenser. Ils seront ensuite invités à participer à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). L'attestation de recensement est indispensable pour l'inscription à certains concours, au permis de conduire...



Nouvelles démarches en mairie : PACS , changement de prénom et de nom



Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement, la modification ou la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) peuvent être faits en mairie. Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer en mairie. Le Pacs peut également être enregistré par un notaire.

En ce qui concerne le changement de prénom, toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. La demande peut se faire auprès de la mairie de résidence ou de la mairie de naissance. Le dossier à déposer doit permettre de justifier votre identité et votre résidence, justifier l'intérêt légitime de votre demande et comporter les actes devant être mis à jour à la suite du changement de prénom.

Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état-civil. Une personne majeure peut choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure, introduite dans le Code Civil par la loi relative au choix du nom issu de la filiation, sera possible une fois dans sa vie. Un parent peut aussi ajouter son nom, titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre parent. Si l'en-



INFORMATIONS MUNICIPALES



Cette année, la commune réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18/01/2024 jusqu'au 17 février 2024.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le **23 janvier 2024**? Contactez la commune !



Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- ◆ Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- ◆ Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- ◆ **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

C'est Madame Muriel OLECKOWSKI, qui assurera les opérations de recensement de la population pour notre commune. Dès le 18 janvier, elle glissera dans votre boîte aux lettres la note d'information aux habitants, puis elle vous rendra visite, munie de sa carte professionnelle, pour vous expliquer la marche à suivre. Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la mairie au 02.48.51.71.53

INFORMATIONS MUNICIPALES

2024 : Tous aux urnes!

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Dimanche 9 juin 2024



Les citoyens de toute l'Europe élisent leurs représentants au Parlement européen, des députés dont la tâche sera de bâtir, ces 5 prochaines années, les textes de lois appliqués par les Etats de l'Union européenne. En France, le vote aura lieu le dimanche 9 juin 2024.

Afin de pouvoir voter, pensez à vous inscrire ou vérifier votre inscription faite d'office de par votre inscription au recensement militaire effectuée à la mairie.

Pour vérification, vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 02.48.51.71.53

ou par email mairiechery@orange.fr

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez vous présenter en mairie ou vous inscrire en ligne sur le site service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

En joignant les justificatifs obligatoires suivants :

- Photocopie de votre carte d'identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile récent à votre nom et prénom (facture tél, gaz, électricité...)

Ou

- Une facture au nom de vos parents avec leur carte d'identité et une attestation certifiant que vous êtes domicilié chez eux

Attention ! Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en considération



INFORMATIONS MUNICIPALES

Un peu de civisme...

Le bruit

Certaines nuisances générées par des travaux ou l'entretien des jardins sont tolérées aux tranches horaires réglementées. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils doivent veiller à limiter au maximum les aboiements de leurs chiens.

Horaires réglementés pour le bruit :
8H30 à 12H et 13H30 à 19H30
du lundi au vendredi
9H à 12H et 15H à 19H le samedi
10H A 12H le dimanche

Animaux (arrêté municipal du 26 novembre 2014)

La divagation des animaux est interdite. **Les chiens ne peuvent être laissés à l'extérieur que si les propriétés sont clôturées.** En cas de signalement d'un animal en liberté, celui-ci sera conduit à la SPA et le propriétaire aura alors à acquitter des frais de garde pour pouvoir le récupérer. Nous vous rappelons également que les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être déclarés en mairie, tenus en laisse sur la voie publique et que leurs maîtres doivent suivre une formation auprès d'un vétérinaire dûment habilité par arrêté préfectoral.

Ordures ménagères : les bonnes pratiques

Pour rappel, les poubelles doivent être sorties le mardi soir pour être ramassées le mercredi. Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, les containers doivent être rentrés au plus tôt après le passage du camion de ramassage. Nous vous rappelons également qu'aucun objet ne doit être abandonné au pied des containers à verre. Nous vous rappelons qu'il convient de ranger vos bacs d'ordures ménagères au plus tôt après le ramassage pour des raisons d'hygiène et d'esthétique. Il a été constaté que trop d'administrés ne rangeaient pas les poubelles. Si cela ne changeait pas, un arrêté pourra être pris pour verbaliser les contrevenants.



Végétation

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et par respect pour le voisinage, les terrains doivent être entretenus et la végétation ne doit pas déborder sur les parcelles voisines. Par ailleurs, afin de ne gêner ni la circulation ni la visibilité des usagers, rien ne doit empiéter sur le territoire public: les déchets verts résultant des tailles ainsi que les fruits tombés des arbres doivent être ramassés. Enfin, nous vous rappelons que le dépôt sauvage de déchets sur la voie publique, tout comme leur brûlage, est sanctionné par la loi et qu'il vous appartient de les amener à la déchetterie de Lury-sur-Arnon, où ils seront revalorisés.

Pensez au recyclage !

Pour permettre le recyclage de tous vos déchets en verre, un container est à votre disposition sur la route de Chéry à Massay (en direction du cimetière). Juste à côté a été installée une benne de récupération de vêtements Vêtibox (dépôt de tous types de textiles propres et chaussures attachées entre elles). Enfin, tous les déchets « verts » doivent être déposés à la déchetterie de Lury-sur-Arnon, le brûlage à domicile étant interdit.



INFORMATIONS MUNICIPALES

Bourse au permis de conduire



Le dispositif consiste dans la prise en charge, par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité civique ou d'intérêt collectif bénévole, effectuée par des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Chéry (par délibération du 01/12/2017 et modifié par délibération du 22/09/2023) a décidé de mettre en place, le dispositif de la « bourse au permis de conduire ». Cette bourse de 300 € est destinée aux jeunes de la commune de Chéry âgés de 15 à 25 ans (y compris les jeunes déjà engagés dans le processus de permis de conduire) et sera attribuée selon les modalités financières suivantes :

Bourse
**PERMIS de
conduire**



- → 100 € à l'inscription
- → 100 € à l'obtention du code
- → 100 € à l'obtention du permis

Les jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile rempliront un dossier de candidature et proposeront alors une action civique ou d'intérêt collectif, qu'ils s'engageront à mener en contrepartie du versement de la bourse au permis de conduire.

Les actions civiques :

Le candidat devra participer aux vœux du maire et aider les agents de la commune durant 20 heures (temps qui sera réparti en accord avec le bénéficiaire),

ou bien effectuer une action civique proposée par le candidat lui-même, à faire valider par le conseil municipal

Le candidat signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, de la sécurité routière et à réaliser son projet d'action civique.

Tout déménagement entraînera la suspension immédiate des versements sans rétroactivité. Dans le cas où le jeune est amené à déménager dans le cadre de ses études, et qu'au moins l'un de ses parents est toujours résidents sur la commune de Chéry, il pourra toujours prétendre aux versements, sauf décision contraire du conseil municipal de Chéry.

Si les conditions ne sont pas respectées, le conseil municipal se donne le droit de suspendre immédiatement les versements sans qu'aucun recours ne puisse être exercé par le candidat auprès de la commune de Chéry et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Afin de faciliter le suivi des dossiers et éviter le blocage de fonds sur de trop nombreuses années, il a été décidé de fixer un délai de réalisation de la convention.

Pour un permis B classique, le délai d'obtention du permis de conduire est fixé à 3 ans, et à 5 ans pour un permis B en conduite accompagnée.

VIE DE LA COMMUNE



Compte tenu du peu de personnes présentes lors des cérémonies du 08/05 et du 11/11, la municipalité, comme l'an dernier, a uniquement effectué un dépôt de gerbe aux monuments aux morts.



Le samedi 6 janvier 2024 ont eu lieu les vœux du Maire au Centre Socio-Culturel.

Une cinquantaine d'administrés s'étaient déplacés, mais aussi Mme Sophie BERTRAND Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cher en charge de l'enfance, de la famille et du handicap, Mme le Maire de Lury s/Arnon, la Gendarmerie, la présidente du SIRP, l'ensemble de l'équipe municipale...

Le Conseil municipal remercie chaleureusement l'ensemble des personnes présentes et réitère tous ses vœux pour 2024.



Les nouveaux artisans de Chéry



Atelier Up Couture : Une couture Eco-responsible

Depuis son atelier chérien, Marion Mégnyen recycle des vêtements et les transforme en créations de seconde main où chaque cm² est réutilisé : marque-pages en tissu, pochettes, trousse, tote bag, sac à dos,...

Pour découvrir ses créations rendez-vous sur le site internet atelierup-couture.fr

URBANISME

Saisine par Voie Électronique (SVE)

Mise en service du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Rappel : Depuis le 1er janvier 2022, dans le cadre de la loi de simplification des démarches administratives, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

La commune de Chéry en lien avec le service instructeur du PETR Centre-Cher, a mis en place un téléservice qui offre la possibilité aux usagers de déposer et suivre en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il suffit de vous rendre sur le site web dédié :

<https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NETADS/sve/SIRDAB18/>

Et de suivre la procédure : une courte « vidéo-utiliser ce service » vous guidera dans le dépôt de votre dossier en fonction de votre projet.

Toute saisine par voie dématérialisée devra être faite uniquement depuis ce guichet numérique (**aucune saisine par mail ne sera acceptée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme**).

C'est un nouveau droit pour les usagers mais il ne s'agit pas d'une obligation : il est toujours possible de déposer vos demandes sous format papier ou de les transmettre par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Chéry
1 Chemin des Prés Martins
18120 Chéry

Votre mairie reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches, par téléphone, mail ou RDV : **02.48.51.71.53—mairiechery@orange.fr**



URBANISME

I URBANISME

QUELLES DÉCLARATIONS FAIRE POUR MES TRAVAUX D'HABITATION ?

POUR UN JACUZZI INSTALLÉ PLUS DE 3 MOIS ET D'UNE SUPERFICIE > 5 M² : **D.P.**

POMPES À CHALEUR, BLOCS DE CLIM, ETC. : **D.P.**

PISCINE

- BASSIN DE MOINS DE 10 M² : aucune formalité
- BASSIN ENTRE 10 ET 100 M² : **D.P.**
- BASSIN DE PLUS DE 100 M² : **P.C.**
- AVEC COUVERTURE > 1,80 M DE HAUTEUR : **P.C.**, peu importe la superficie

Légende

P.C. : PERMIS DE CONSTRUIRE

D.P. : DÉCLARATION PRÉALABLE

Les aménagements / installations / ouvrages non soumis à autorisation sont quand même tenus de respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme et le code de l'urbanisme.

ABF : architectes des bâtiments de France

Contact : Direction de l'aménagement urbain / 02 47 88 11 30 / courriel : urbanisme@fondettes.fr.

CONDUIT DE CHEMINÉE : **D.P.**

CONSTRUCTION NOUVELLE, ABRI DE JARDIN, ETC.

- MOINS DE 5 M² : aucune formalité
- ENTRE 5 ET 20 M² : **D.P.**
- PLUS DE 20 M² : **P.C.**

TERRASSE OU PLATEFORME

- DE PLAIN-PIED ET SANS FONDATIONS PROFONDES : aucune formalité
- POUR LES AUTRES CAS, OU EN PÉRIMÈTRE ABF* : **D.P.**

AMÉNAGEMENT DES COMBLES À PARTIR DE 5 M² : **D.P.**

TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR

- POUR TOUT PROJET : **D.P.**
- ISOLATION MODIFIANT L'ASPECT : **D.P.**
- TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION : aucune déclaration

CLÔTURE

PORTAIL, CLÔTURE SUR RUE OU ENTRE VOISINS (CRÉATION, MODIFICATION, SUPPRESSION) : **D.P.**

EXTENSION OU CRÉATION DE SURFACE

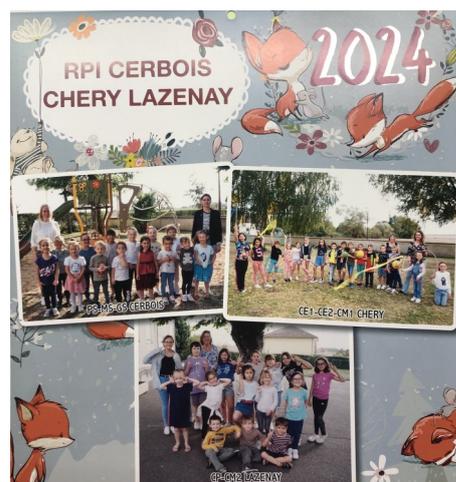
- MOINS DE 20 M² : **D.P.**
- ENTRE 20 ET 40 M² : **D.P.** ou **P.C.**, avec recours à un architecte selon la situation
- À PARTIR DE 40 M² : **P.C.**, avec recours à un architecte selon la situation

SCOLARITE

R.P.I. Cerbois-Chéry-Lazenay

Les élèves des niveaux maternelle et primaire sont accueillis dans les trois communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette année, les élèves sont répartis comme suit :

| Commune | Enseignant | Niveau | Effectif |
|---------|---|-------------|----------|
| CERBOIS | Mme Aude VIEUX-PERNON Directrice de Cerbois | PS-MS-GS | 20 |
| CHERY | Mme Aude TRIVIER Directrice de Chéry | CE1-CE2-CM1 | 19 |
| LAZENAY | Mme Clélie DAUDE-LAGRAVE Directrice de Lazenay | CP-CM2 | 18 |



La semaine scolaire est organisée sur 4 jours : il n'y a pas d'école le mercredi.

Un service de transport scolaire permet d'acheminer les élèves sur les différentes communes. Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS : 02 48 51 13 57).

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au RPI, merci de contacter la mairie de la commune qui accueille la classe concernée.

CONTACTS :
Cerbois : Mairie : 02.48.51.71.34 - Ecole : 02.48.51.74.72
Chéry : Mairie : 02.48.51.71.53 - Ecole : 02.48.51.78.02
Lazenay : Mairie : 02.48.51.70.74 - Ecole : 02.48.51.72.63

Les actions marquantes de 2022-2023 :

- ◇ Stages de vacances apprenantes en avril, juillet, août et octobre sur le thème des oiseaux
- ◇ Réalisations d'émissions de radio
- ◇ Voyage scolaire à Meschers du 11 au 14 avril 2023



Stage vacances apprenantes

Voyage scolaire à Meschers



PERISCOLAIRE

S.I.R.P. Cerbois-Chéry-Lazenay



Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) gère les services périscolaires (cantines des trois communes, garderies...), le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement et l'ATSEM intervenant dans la classe de Cerbois. Toute question relative au fonctionnement, règlement, personnel... doit donc lui être directement adressée. Pour cela, le secrétariat du syndicat est joignable par téléphone à la mairie de Chéry au 02.48.51.71..53 ou par mail à l'adresse sirpccl18120@orange.fr

Les membres du Comité syndical :

- La Présidente : Marylène LEVILLAIN (Lazenay)
- Le Vice-Président : Damien PRELY (Chéry)
- Les délégués : Muriel LECLEIR (Cerbois), Brigitte HALGAND (Lazenay), Aurélie CHABROUX (Chéry) et Vincent DA SILVA (Cerbois).

Le Personnel :

- Ingrid HAMON (cantine et garderie de Chéry)
- Marie-Hélène DRUCY (cantine et garderie de Cerbois)
- Jessica MOREIRA (cantine et entretien de l'école de Lazenay, transport scolaire)
- Emilie MORTREUX (ATSEM à Cerbois, transport scolaire)
- Elisa MARUJO DIAS (Secrétaire du SIRP)



Rappel des horaires de garderie :

| GARDERIE DE CERBOIS | | | | | |
|---------------------|---------------|----------|---------------|---------------|--------|
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| 7h - 8h40 | 7h - 8h40 | - | 7h - 8h40 | 7h - 8h40 | - |
| 16h20 - 18h30 | 16h20 - 18h30 | - | 16h20 - 18h30 | 16h20 - 18h30 | - |
| GARDERIE DE CHERY | | | | | |
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| 7h30 - 8h40 | 7h30 - 8h40 | - | 7h30 - 8h40 | 7h30 - 8h40 | - |

!!! Par délibération du 16/11/2022, il a été décidé de ne plus proposer de garderie du soir à Chéry au vue du peu de présents .

Rappel des tarifs :

- **Cantine** : 3.25€ par repas depuis le 01/11/2023
- **Garderie** : 1.10 € par présence à partir du 01/01/2023 (délibération du 20/09/2023)

Le service fait l'objet d'une facturation mensuelle depuis le 01/09/2022.

Vous recevez désormais vos factures par courrier du Trésor Public (plusieurs moyens de paiements)

Depuis la rentrée scolaire 2021, tout retard est facturé aux parents.

Inscription/désinscription à la cantine :

Les élèves doivent être inscrits à la cantine grâce à la fiche d'inscription distribuée dans les cahiers ou disponible sur le site internet de la commune de Chéry (https://www.cheryenberry.fr/ecoles-du-rpi-chery-berry18_fr.html).

Le SIRP doit être prévenu minimum 48h avant le jour du repas de toute modification d'inscription ou désinscription. A défaut, le repas est facturé aux familles.

VIE ASSOCIATIVE

Association des parents d'élèves du RPI Cerbois-Chéry-Lazenay

Cette année, le bureau de l'association des parents d'élèves du RPI se compose de :

- ◇ Mme Maupetit Vanessa, présidente
- ◇ Mme Tixeira Mélody, vice-présidente
- ◇ Mme Prely Fatima, trésorière
- ◇ Mme Fargeix Emeline, secrétaire
- ◇ Mme Diot Maude, secrétaire adjointe

L'association Les Fées Clochettes a pu apporter son soutien à de nombreux projets du RPI. Elle a ainsi participé aux sorties scolaires : Odysée du Berry pour les maternelles, classe de mer pour les CP, CE1, CE2 et visite du pôle des étoiles pour les CM1 et CM2.

Des cadeaux ont été offerts aux trois écoles : des jeux de motricité pour l'école maternelle de Cerbois, un panier de basket, des ballons et des trottinettes pour l'école de Chéry ou encore des legos pour l'école de Lazenay afin d'effectuer des activités ludiques.

Les garderies de Cerbois et Chéry n'ont pas été oubliées avec l'achat de jeux de société.

Tout au long de l'année, l'association a proposé des manifestations : vente calendriers, fête de Noël, carnaval, rifles, distribution de chocolats pour Pâques et kermesse gratuite en juin pour laquelle de nouveaux jeux dont une structure gonflable ont été achetés et ce pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

Pour cette nouvelle année scolaire, plusieurs manifestations sont prévues :

- ◆ Vente de calendriers
- ◆ Halloween
- ◆ Fête de Noël : vendredi 15 décembre 2023
- ◆ Rifles : vendredi 12 avril 2024
- ◆ Carnaval : avril 2024
- ◆ Kermesse : juin 2024

L'association vous remercie, par avance, de votre investissement et de votre soutien. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

lesfeesclochetterpi@gmail.com



LES FÉES CLOCHETTE

Association de parents du RPI Cerbois - Chéry - Lazenay

Carnaval, mars 2023



Rifles, salle comble, avril 2023



Kermesse gratuite, juin 2023

VIE ASSOCIATIVE

Association « Les Amis de Chéry »

Les décors de Noël ont été installés le 2 décembre 2023.

Nous remercions les bénévoles et la commune pour le travail accompli.

Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain pour de nouveaux décors.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Bonne année à tous.

Présidente : Bernadette BAILLY

Secrétaire : Fatima PRELY

Trésorière : Isabelle PRELY



SYNDICATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) LURY- SUR-ARNON, CHÉRY, CERBOIS



Composition du bureau :

Président : Mr Jean-François PETIT (Lury-sur-Arnon)

Premier Vice-Président : Mr Vincent DA SILVA (Cerbois)

Deuxième Vice-Président : Mr LE BLEVEC Alain (Chéry)

Autres Membres : Messieurs CHARRIOT Christophe (Lury-sur-Arnon), LE BLEVEC Erwan (Chéry) et BORGNET Etienne (Cerbois)

REALISATIONS 2023 :

Voici la liste des travaux réalisés au courant de l'année 2023 pour un montant total de **52 964.51 euros TTC**:

- le remplacement de la pompe à Massay,
- La pose de trois débits mètres,
- L'achat d'un taille haie

Le syndicat prend à cœur de faire effectuer, dès que possible, les divers travaux par des artisans des communes membres.

TARIFS DES SERVICES DE L'EAU :

A la vue de ces investissements, les tarifs de l'eau seront les suivants pour la prochaine facturation de 2024 :

- Abonnement 2023 : 61,98 €
- Eau 2023 : 1,40€ le m³
- Ouverture de contrat 2024 : 20,00 €
- Changement de compteur 2024 : 105,00 €.

Pour information, les tarifs qui seront appliqués sur votre consommation de 2024 sont les suivants :

- Abonnement 2024 : 62.00 €
- Eau 2024 : 1,50 € le m³.

PROJETS EN COURS :

Périmètre de protection du captage de Musay

Le projet d'étude du périmètre de protection du captage de Musay est toujours en cours et sera poursuivi en 2024. L'année 2023 a été marquée par des échanges entre les différents acteurs concernés par la mise en place de ce périmètre. L'enquête publique a pris du retard et le syndicat espère qu'elle aura lieu courant 2024. A l'issue de cette enquête publique, un arrêté préfectoral sera pris déterminant le périmètre de protection de Musay.

Etude Patrimoniale

L'étude patrimoniale débutée en Avril 2021 continuera à être menée en 2024. Cette étude est très importante, elle va permettre de connaître notre réseau plus finement et améliorer notre prestation de service (réparation des fuites non décelables, Chlorure de Vinyle Monomère, renouvellement de conduites...).

SYNDICATS

PROJETS 2024 :

- Périmètre de protection de Musay : Enquête Publique pour Musay
- Fin de l'étude Patrimoniale et son programme d'actions
- Campagne de changement de compteurs pour les compteurs de plus de 15 ans
- Refaire les plans du réseau d'eau potable
- Changement du tuyau entre Bail Neuf et Maurepas



Rappel: Lors de tous départs (vente ou location), il est impératif que le SIAEP de Lury/Arnon soit informé au moins 10 jours avant celui-ci.

Pour

contacter le syndicat, merci d'utiliser les coordonnées ci-dessous :

| | |
|---|---|
|  | 16 route de Quincy 18 120 Lury-sur-Arnon |
|  | 02 48 75 22 08 / 06 48 00 21 16 |
|  | siaep-lury@orange.fr |
| Urgences | 06 22 82 44 63 (Président) |

Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Nous vous conseillons de privilégier les contacts par mail.



Nous vous rappelons que votre regard d'eau potable où se trouve votre compteur doit



Où qu'il soit : protégez votre compteur du froid !

Le compteur d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. La réparation ou le remplacement d'un compteur gelé sera donc réalisé à vos frais.

Comment le protéger

Seules les plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé protègent votre compteur du gel de manière efficace. Isolez alors votre compteur, ou bien le regard de votre compteur, à l'aide de ces matériaux.

Evitez les matériaux absorbant l'humidité comme des morceaux de linge. Ceux-ci favorisent le gel. De plus, les rongeurs les détruisent. La laine de verre est également contre-indiquée.

Le Président ainsi que tout le bureau vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

SYNDICATS

SMAVAA : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval



Organisation du syndicat en 2024

Le syndicat est présidé par Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN, maire adjoint de la commune de Lury-sur-Arnon et vice-président de la communauté de communes Cœur de Berry. Le bureau du syndicat est composé du Président et de 4 vice-présidents (1er VP : M. AUDEBERT maire de la commune de Saugy, 2ème VP : M. PALLAS maire de la commune de Saint-Georges-sur-arnon, 3ème VP : Mme SAUGET maire de la commune de Giroux, 4ème VP : M. LEVEQUE maire de la commune de Massay) et de 3 autres membres M. GIBERT, Mme et M. BAUCHER.

Notre équipe salariée est composée d'un chargé de mission à plein temps et d'une secrétaire à mi-temps.

Le syndicat a pour objet la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de la rivière Arnon et de ses affluents, sur la partie du territoire des ses 29 communes adhérentes situées dans le bassin versant hydrographique de l'Arnon, dans les départements du Cher et de l'Indre.

Le programme d'actions 2022-2027

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été adoptée en 2000 et fixe comme objectif ambitieux l'atteinte du bon état des masses d'eau. Une partie du bassin de l'Arnon aval doit atteindre le bon état écologique d'ici 2027.

Pour se faire, en plus des actions courantes du SMAVAA, un premier contrat territorial a été mis en œuvre entre 2015 et 2019 sur l'Arnon Aval dans le but de préserver et de restaurer les fonctionnalités de la rivière.

Afin de compléter et poursuivre les efforts déjà fournis, un second contrat territorial sur l'Arnon aval est en cours de préparation depuis 2022. Il s'étalera sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 et s'intéressera plutôt aux affluents de l'Arnon tel que l'Herbon.

Au programme de cette année, il est prévu :

Des travaux pour la restauration de la continuité écologique au barrage de Saint-Georges-sur-Arnon, par la mise en place d'une rivière de contournement. Le bureau d'étude IRH assurera la maîtrise d'œuvre.

Plusieurs travaux auront lieu pour la restauration de la continuité écologique sur certains ouvrages des affluents du bassin versant de l'Arnon (l'Herbon, le Pontet, la Rue Sainte-Catherine)



Une restitution de l'étude d'inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant sera réalisée.

Coordonnées :

Adresse : 2 route de Quincy 18120 Lury-sur-Arnon

Téléphones : 02 48 51 03 62 /

06 07 47 36 25

Email :

siarnon@orange.fr (administratif)

SERVICES A LA POPULATION

Surfez plus vite, connectez-vous à la fibre !



Porté par la Communauté de communes Cœur de Berry, le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire est finalisé à Chéry. Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site www.berryfibreoptique.fr, choisir votre fournisseur d'accès internet et demander votre raccordement. N'attendez plus !

Pour toute information complémentaire : www.berrynumerique.fr

Maison France Services



A Reuilly, au 34 Rue de la République, venez découvrir les offres France Services de la Poste et effectuer vos démarches administratives en ligne.

Un nouveau service a été mis en place, il est dédié au paiement des amendes.

Si vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne, prenez rendez-vous par téléphone au **02 54 03 50 15** ou par mail à reuilly@france-services.gouv.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h45 - 17h

Du mardi au vendredi : 9h-12h // 14h15-17h

Samedi : 9h-12h

Adresse : 2 route de Quincy 18120 Lury-sur-Arnon

Téléphones : 02 48 51 03 62 /

06 07 47 36 25

Email :

siarnon@orange.fr (administratif)

smavaa@orange.fr (technique)



Au sein de La Maison Départementale d'Action Sociale située 3 rue Claude Cavalier à Vierzon(02.18.75.73.00) et celle de Mehun/Yèvre située 14 rue Agnès Sorel (02.48.25.23.30) vous pouvez vous former auprès d'un conseiller numérique France Services (utiliser un ordinateur ou un smartphone, utiliser les réseaux sociaux, faire des achats en ligne...)

SECURITE ET PROTECTION

PRÉSENCE VERTE

Comment rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en leur garantissant une vie à domicile en toute sécurité?

Malaise, Chute, Angoisse, Agression, Incendie (DAAF)

L'association **Présence Verte Beauce Cœur de Loire Agence de Bourges** propose un dispositif permettant de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance constitué de membres de la famille, d'amis, de voisins, auquel s'ajoutent le médecin traitant et les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).

La sérénité a un prix : moins d'1 euro par jour au plus avec la possibilité d'aides financières par le Conseil Départemental ou les caisses de retraite (sous conditions de ressources).

Présence Verte est agréée « Service à la personne » depuis 2008. Ainsi, les personnes imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% sur toute la prestation.

Présence Verte installe et entretient les détecteurs de fumée. A l'aide du dispositif, le réseau peut être informé en cas de chute brutale, il peut gérer la sécurisation de l'accès au domicile et a même une option géolocalisation.



Tél. : 02.48.23.06.82 Agence de Bourges

7, rue de l'Île d'Or

18022 BOURGES Cedex

www.presence-verte-18-bourges.com



LA MARPA DE LURY/ARNON



La MARPA propose aussi des animations gratuites, ouvertes à tous.

N'hésitez pas à venir y participer.

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) du Val d'Arnon est une résidence adaptée aux besoins des seniors et au maintien de leur autonomie. Elle est située dans la communauté de communes Cœur de Berry, sur le territoire de Lury sur Arnon.

Avec ses 23 appartements de 32 à 46 m², elle accueille 24 résidents souhaitant bénéficier d'un cadre de vie agréable et sécurisé dans une atmosphère conviviale et familiale. Qu'elle soit seule ou accompagnée, chaque personne pourra aménager son espace locatif et privatif avec ses propres meubles et même venir accompagnée de son animal de compagnie.

Un hébergement temporaire y est aussi proposé dans des appartements meublés pour des séjours de convalescence, de découverte ou même pour rompre l'isolement hivernal.

Les résidents bénéficient à la fois d'un accès extérieur verdoyant et intérieur sur des parties communes offrant un cadre de vie chaleureux.

Assurant une présence 7jr/7, l'équipe de la MARPA est à l'écoute de vos besoins et vous propose de nombreux services : service de restauration à table, entretien du linge, intervention via téléassistance, coordination des professionnels de santé, ... ainsi que des activités diversifiées en fonction de vos centres d'intérêts (chant, gym douce, bien être ...).

La MARPA est une résidence pleine de vie gérée par une association loi 1901 à but non lucratif, ce qui lui permet de proposer un tarif attractif.

Pour tous renseignements, son responsable, Nicolas Bresse, est à votre disposition

(09.72.99.46.20 - marpaduvaldarnon@orange.fr)





La Municipalité vous souhaite une excellente
année 2024